

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ordonne que les Marchands & Négocians qui voudront envoyer des toiles au blanc, à l'impreſſion ou au réapprêt, ſeront tenus de fixer les délais pendant leſquels ils entendent faire rentrer leſdites toiles à Paris.

Du 19 Août 1784.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

VU au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, l'arrêt de ſon conſeil du 27 février 1782, portant réglement pour le commerce des toiles à Paris & dans la banlieue; & Sa Majeſté étant informée que pluſieurs Marchands & Négocians abuſoient du ſilence dudit arrêt, ſur les délais pendant leſquels ils ſeroient tenus

de faire rentrer dans Paris les toiles qu'ils envoyoient au blanc, au réapprêt ou à l'impreſſion, pour être affranchies des droits lors de leur rentrée, ce qui nuit à l'ordre établi par ledit arrêt, d'après lequel le Fermier eſt aſtreint à tenir un regiſtre de compte ouvert avec chaque Marchand ou Négociant, des toiles qu'il entend faire ſortir ou rentrer à Paris. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du ſieur de Calonne, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Marchands & Négocians qui voudront envoyer des toiles au blanc, à l'impreſſion ou au réapprêt, ſeront tenus de fixer, par la déclaration ordonnée par l'article IV du dit arrêt du 27 février 1782, les délais pendant leſquels ils entendent faire rentrer leſdites toiles à Paris, leſquels ne pouront néanmoins excéder; ſavoir, huit mois pour celles qu'ils enverront au blanc, ſix mois pour celles qu'ils enverront à l'impreſſion, & quatre mois pour celles qu'ils enverront au réapprêt, après leſquels délais leſdites toiles ſeront aſſujetties aux droits établis pour l'entrée des toiles à Paris. Veut Sa Majeſté que les Marchands & Négocians qui feront rentrer des toiles dans leſdits délais, ſoient tenus de repréſenter, avec l'expédition de leur décla-

ration, la lettre de renvoi du Blanchiſſeur, Imprimeur ou Réapprêteur deſdites toiles, & que l'arrêt de ſon Conſeil du 27 février 1782 ſoit au ſurplus exécuté. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix-neuf août mil ſept cent quatre-vingt-quatre. *Signé* LE B.ON DE BRETEUIL.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Saint-André-des-Arts*, 1784.

189 * Instruction Publique

Loi

portant qu'il sera établi à Paris, à Montpellier et à Strasbourg, des écoles destinées à former des officiers de Santé pour le service des hôpitaux, et spécialement des hôpitaux militaires et de marine.

14 frimaire an 3

Epuisée